



"On n'a pas bâti Rome en un jour".

Cervantes.

Dans cette partie du livre, nous voulons traiter uniquement de quelques sujets bien spécifiques. Beaucoup de points concernant la vie municipale seront abordés dans un chapitre subséquent.

SOMERSET

Le township de Somerset, dans le comté de Buckinghamshire, fut érigé le 21 avril 1804. L'augmentation territoriale de Somerset fut bornée le 21 mai 1852.

"Il est borné au Sud-Est par l'étendue de nos terres vacantes, communément appelée le township d'Inverness, et par les townships d'Halifax et d'Arthabaska; au Nord-Ouest, par la seigneurie de Lotbinière et par l'étendue de nos terres vacantes communément appelée le township de Stanfold; au Nord-Est par le township de Nelson, et au Sud-Ouest par la dite étendue de nos terres vacantes, communément appelée le township de Stanfold". Il fut accordé en 1804, par Sir R.-S. Milnes, aux officiers et aux simples soldats de la milice canadienne. Le terrain, dans ce township, est assez bas, mais il est d'une qualité passablement bonne et propre à produire presque toutes les espèces de grains; dans plusieurs endroits, il est propre à la culture du chanvre et du lin. Le bois de construction consiste principalement en hêtre, en érable, en bouleau et en pin. Il est très bien arrosé par les rivières Bécancour et Du Chêne et par un grand nombre de petits courants qui, après avoir serpenté dans presque toutes les parties, tombent dans les deux rivières. Aucune partie du terrain n'a encore été mise en culture (1815).

Le canton de Somerset comprend 54,352 acres en superficie.

1658 St-Calixte
362-3237



Comptoir: 1971 Bilodeau
362-6351

**"La Caisse Populaire de Plessisville,
une présence dans le milieu depuis 51 ans".**

Voici le texte officiel qui permettait l'érection en municipalité de Somerset-Sud.

Municipalité du canton de Somerset-Sud

(ERECTION)

Municipalité de Somerset, 1845.

Comprenant les cantons de Somerset et de Nelson, à l'exception de cette partie du canton de Nelson qui se trouve entre celui d'Inverness et l'augmentation de la seigneurie de Ste-Croix et qui est bornée au sud-est par la ligne entre les 8e et 9e rangs dudit canton de Nelson.

Proclamation du 18 juin 1845.

MOINS: Le canton de Nelson organisé en municipalité séparée avant 1853.

Canton de Somerset:

Proclamation du 18 avril 1804.

Borné au sud-est par l'étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton d'Inverness, et par les cantons d'Halifax et d'Arthabaska; au nord-ouest par la seigneurie de Lotbinière, et par l'étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Stanfold; au nord-est par le canton de Nelson et au sud-ouest par ladite étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Stanfold. Commencant à une borne en pierre plantée sur la ligne de division entre la dite seigneurie de Lotbinière et ladite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait, communément appelée le canton de Somerset, définissant l'angle ouest dudit canton de Nelson, et l'angle nord de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Somerset; de là, magnétiquement S. 33° 30' E. 626 chaines, 50 chainons, le long de la ligne de division entre ledit canton de Nelson et ladite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Somerset jusqu'à un poteau définissant l'angle est de ladite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Somerset et l'angle sud dudit canton de Nelson; de là, S. 47° O. 917 chaines, 40 chainons, le long de la ligne de division entre ladite étendue de Nos terres vacantes dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Somerset, l'étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton d'Inverness et le canton d'Halifax, jusqu'à un poteau définissant l'angle nord-est dudit canton d'Arthabaska et l'angle sud-est de la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Somerset; de là, le long de la ligne de division S. 70° O. 253 chaines entre le dit canton d'Arthabaska et la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Somerset, jusqu'à un poteau définissant l'angle sud-ouest de ladite étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Somerset et l'angle sud-est de ladite étendue de Nos terres vacantes communément appelée le canton de Stanfold; de là, N. 9° 45'E. le long de la ligne de division entre ladite étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Stanfold, et la dite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Somerset, 960 chaines jusqu'à un poteau planté sur la rive sud-est de la rivière Bécancour, définissant l'angle nord-est de ladite étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Stanfold; de là, continuant ladite ligne N. 9° 45'E. 55 chaines, 30 chainons jusqu'à un poteau définissant l'angle nord-ouest de ladite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Somerset; et de là N. 58° E., 446 chaines, 25 chainons le long de la ligne de division entre ladite étendue de Nos terres vacantes, dont un arpentage a été fait comme susdit, communément appelée le canton de Somerset, l'étendue de Nos terres vacantes, communément appelée le canton de Blandford et ladite seigneurie de Lotbinière, au point de départ; contenant environ 52,852 acres et l'allouance ordinaire pour les grands chemins.

FABRICANTS ET DISTRIBUTEURS
DE MACHINES INDUSTRIELLES

FORANO

1600 ST-PAUL
PLESSISVILLE, QUE. G6L 2Y9
TEL. (819) 362-7361
TELEX : 05-838585

AUGMENTATION de SOMERSET:

Proclamation du 21 mai 1852.

Une lisière de terre bornée et aboutissant comme suit: au nord-ouest par le canton de Somerset; au sud-est, partie par le canton d'Arthabaska, partie par le canton d'Halifax et partie par le canton d'Inverness; au sud-ouest par ledit canton d'Arthabaska et à l'extrémité nord-est par le canton de Nelson. Commencant à un poteau et borne en pierre plantés sur la ligne extérieure nord-ouest du canton d'Halifax et désignant l'angle le plus au nord-est dudit canton d'Arthabaska et l'extrémité du lot No. 1 dans le 17ème rang du canton en dernier lieu mentionné; de là, longeant la ligne extérieure nord-ouest du dit canton d'Arthabaska, magnétiquement S. 72° 20' O. variation 14° O., 82 chaines, 50 chainons, plus ou moins jusqu'à l'intersection de la ligne extérieure sud-est du susdit canton de Somerset, à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus au sud-ouest de ladite portion ou étendue de terrain; de là, longeant ladite ligne extérieure sud-est de Somerset dans toute son étendue N. 51° E. 950 chaines, plus ou moins, jusqu'à un poteau planté à l'intersection de la ligne de division entre les cantons de Somerset et Nelson susdits; de là, longeant la ligne sud-ouest de Nelson dans une direction sud-est environ deux chaines et demie jusqu'à la ligne extérieure nord-ouest du canton d'Inverness; de là, longeant ladite ligne extérieure nord-ouest du canton d'Inverness et continuant le long de la ligne extérieure nord-ouest du canton d'Halifax susdit, S. 49° 15' E., 899 chaines et 80 chainons, plus ou moins, en superficie.

Note

- 1845 Erection de la municipalité de Somerset qui comprend le canton de Somerset et une partie du canton de Nelson.
- 1847 Abrogation de la municipalité.
- 1855 Erection des municipalités du canton de Somerset et du canton de Nelson.
- 1857 La municipalité du canton de Somerset se divise en deux:

Municipalité du canton de Somerset-Nord et
Municipalité du canton de Somerset-Sud.

Avis est par les présentes donné par le maire et le secrétaire-trésorier de la municipalité du Canton de Somerset-Sud, comté de Mégantic, que le Lieutenant-gouverneur a approuvé, en date du 24 janvier 1946, suivant un rapport du Comité de l'honorable Conseil exécutif, le changement de nom de "Municipalité du Canton de Somerset Sud" en celui de "Municipalité de la paroisse de Plessisville", comté de Mégantic.

Conformément aux dispositions de l'article 48 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur à compter de la date de la publication du présent avis dans la "Gazette officielle de Québec".

Signé à Plessisville le 4 février 1946.

Le Maire,
OMER BRASSARD

Le Secrétaire-trésorier,
GÉRARD MICHAUD.

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL DE VILLE.

Document No. 1

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil de Ville du 16 mars 1871.

- 3° "Proposé par M. I.A. Gaudet
Secondé par M. Isaïe Lacerte

Qu'il soit passé un règlement pour prohiber la vente des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques ou enivrantes dans les limites de la municipalité du Village de Plessisville.

Le et après le premier jour de mai mil huit cent soixante et onze, jusqu'au trentième jour d'avril mil huit cent soixante et douze, inclusivement, la vente au détail, c'est-à-dire, par quantités moindres que trois gallons à la fois, de toute liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique ou enivrante dans les limites de la municipalité du Village de Plessisville, et l'émission de licences pour la dite vente en détail sont par le présent prohibées.

Adopté unanimement".

RECENSEMENT FÉDÉRAL DU VILLAGE DE PLESSISVILLE: 1871

N.B. Si on compare ce recensement fédéral à l'évaluation municipale du village (liste de payeurs de taxes) en 1871, on s'aperçoit que 121 familles ont répondu au recensement sur 167.

Population totale: 680 hab.

-hommes: 325
-femmes: 355

Maisons:

-habitées: 115
-en construction: 4
-inhabitées: 8

Etat civil:

-mariés: 90 couples
-veuvage: hommes: 5
 femmes: 15

Pays ou province de naissance:

-Québec: 672
-Irlande: 1
-Allemagne: 1
-France: 4
-Angleterre: 1
-Ecosse: 1

Religion:

-catholique: 678
-protestante: 1
-juive: 1

Infirmités:

-sourd-muet: 1
-aveugle: 1
-aliéné: 1

Familles ayant:

-1 enfant: 8
-2 enfants: 18
-3 enfants: 20
-4 enfants: 10
-5 enfants: 9
-6 enfants: 12
-7 enfants: 7
-8 enfants: 5
-9 enfants: 2
-10 enfants: 2
-11 enfants: 1

INSTRUCTION:

-allant à l'école:
 garçons: 63
 filles: 67
-plus de 20 ans, incapable de lire:
 hommes: 48
 femmes: 33
-plus de 20 ans, incapable d'écrire:
 hommes: 57
 femmes: 41
-étudiant à l'étranger: 1

Métiers

Agent du Grand Tronc	2	Ferblantier	4	Notaire	2
Avocat	1	Forgeron	6	Opérateur de télégraphe	1
Barbier	1	Hôtelier	2	Photographe	2
Boulangier	3	Institutrice	8	Plâtrier	1
Bourgeois-rentier	2	Journalier	55	Prêtre	2
Charron	2	Manufacturier d'alumettes	1	Propriétaires de moulins	3
Charretier	1	Manufacturier de voitures	5	Religieuse	8
Commerçant	2	Manufacturier de moulins	1	Sellier	3
Commis	13	à battre le grain	1	Servante	17
Cordonnier	2	Marchand général	7	Syndic-huissier	1
Couturière	20	Médecin	2	Tailleur	1
Cultivateur	30	Menuisier	14	Tanneur	1
		Meublier	4		

(suite)

- ★ Tonnelier
- ★ Cardeur
- ★ Meunier
- ★ Mécanicien

★ = métier apparaissant seulement dans les registres de la mairie (hôtel de ville).

Groupes d'âge

	HOMMES	FEMMES
Moins d'un an	6	6
01 - 05 ans	53	48
06 - 10 ans	37	41
11 - 15 ans	40	55
16 - 20 ans	46	41
21 - 25 ans	27	36
26 - 30 ans	25	28
31 - 35 ans	16	18
36 - 40 ans	9	16
41 - 45 ans	12	13
46 - 50 ans	12	18
51 - 55 ans	13	14
56 - 60 ans	11	4
61 - 65 ans	6	6
66 - 70 ans	5	6
71 - 75 ans	6	2
76 - 80 ans	0	3
81 - 85 ans	0	0
86 - 90 ans	0	0
91 - 95 ans	1	0

Rues de Plessisville



Cette rue se nomme d'abord route du moulin parce qu'elle conduit au moulin Rousseau situé près du pont de la rue des Erables. Après le déménagement de ce moulin à eau, le nom devient rue des Soeurs ou du couvent. À cause des nombreux érables plantés par N.C. Cormier (notable de la ville), on appela cette voie publique, rue des Erables.



Rue des Erables photographiée de la tour de la maison de N.C. Cormier le 15 septembre 1891.



Le 4 juin 1919, MM. J.A. Rondeau et Alphonse Jam se balladent dans les rues de Plessisville.



On se ballade sur la rue St-Louis.

Document No. 2

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil de Ville du 3 avril 1871.

"5° Proposé par M. J.A. Gaudet
Secondé par M. Antoine Tardif

Que le règlement de ce Conseil, en date du seize mars dernier intitulé "Règlement pour prohiber la vente des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques ou enivrantes dans les limites de la municipalité du Village de Plessisville", soit abrogé et annulé.

Adopté sur division".

Pour: MM. Tardif et Gaudet
Contre: M. I. Lacerte

Document No. 3

Extrait du procès-verbal de la séance générale du Conseil de Ville, 13 février 1871.

"3° Proposé par M. Antoine Tardif
Secondé par M. Wenceslas Nadeau

Qu'en amendement à la résolution, ordonnant au Secrétaire-Trésorier de ce Conseil, de recevoir toutes les dépositions contre ceux qui vendront de la boisson sans licence, ainsi que contre ceux qui ayant licence en vendront le dimanche, et d'en avertir immédiatement le Maire ou les Conseillers afin qu'il soit pris des procédés immédiatement contre les contrevenants, par le Conseil, que les mots suivants soient substitués, savoir: "que le Secrétaire-Trésorier soit tenu de recevoir toutes les plaintes à ce sujet, d'en garder le secret et d'en informer immédiatement l'Inspecteur du Revenu de l'intérieur".

Adopté unanimement".

P.C. Bourk, Maire
P.H. Larue, Sec.-trés.

Document No. 4

Extrait d'une pétition adressée au Conseil Municipal du Village de Plessisville de Somerset en vue d'obtenir une licence pour tenir une maison d'entretien public, 28 avril 1873.

"À son Honneur le Maire et à Messieurs les Conseillers municipaux du Village de Plessisville de Somerset dans les Comté et district susdits. L'humble requête des soussignés, propriétaires, locataires et autres contribuables, habitant le dit Village de Plessisville de Somerset représentent humblement.

1. Qu'il est à leur connaissance que la corporation municipale du Village de Plessisville de Somerset aurait passé un règlement prohibant la vente au détail des liqueurs vineuses et spiritueuses et par la même empêchant la tenue d'aucune maison d'entretien public pour recevoir les voyageurs et ce, à compter du premier mai prochain, jusqu'à amendement de tel règlement et pour et dans les limites du dit Village de Plessisville.
2. Que les dits requérants prévoyant les difficultés et les embarras qui vont indubitablement surgir par l'encombrement des voyageurs, commis-voyageurs et autres personnes importantes dans les affaires commerciales et privées, faute des maisons d'entretien public confortables pour les y recevoir suivant chacun leur position.

FESTIVAL DE L'ERABLE INC.



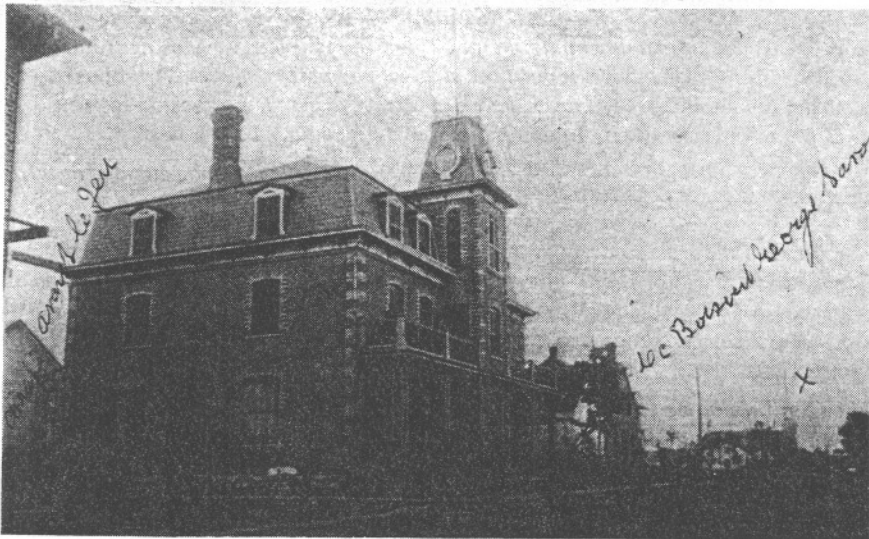
Le Festival de l'Erable Inc. est heureux de se joindre à toute la population afin de rendre hommage à tous ces pionniers qui ont fait de leurs mains et de leur cœur, ce que nous sommes aujourd'hui !



3. Que d'ailleurs les soussignés veulent vous faire remarquer de plus et avoir raison qu'il leur semblerait que ça peut arrêter presque complètement ou au moins paralyser complètement le commerce actif avec les étrangers qui viennent chaque année faire des affaires commerciales sur le bois de toutes sortes et exercer d'autres commerces qui donnent de grands revenus aux habitants et marchands de cette municipalité que de ne pas avoir seulement une maison d'entretien public dans ce Village pour les y recevoir convenablement pendant le temps que ces étrangers viennent ici leur apporter de l'argent par le dit commerce de bois et industrie. En conséquence des alléguées ci-dessus et qui sont si raisonnables, vos humbles pétitionnaires prient humblement son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers municipaux du dit Village de Plessisville de Somerset de faire un amendement à ce dit règlement et accorder suivant le vœu général, tous les soussignés, et du public voyageur en général une licence ou permettre par cet amendement qu'une licence pour tenir une maison d'entretien public soit accordée à la personne recommandable à cette fin pour tenir cette dite maison dans le lieu le plus central de la dite municipalité. Et espèrent que vous leur ferez justice".

"Plessisville de Somerset ce 28 avril 1873"

Ce texte était suivi des signatures ou marques X de 35 citoyens du Village de Plessisville.



Hôtel de M. Richard St-Pierre à l'endroit où se trouve la Banque Canadienne Nationale.



CLUB
OPTIMISTE
DE
PLESSISVILLE

Une Association
d'hommes bénévoles
voués à la jeunesse
de Plessisville
depuis 17 ans.
Bravo Plessisville !

Bail à rente pour le terrain de l'Hôtel de Ville.

15 MARS 1864
(greffe P.H. Larue)

No. 2 126 Bail à rente foncière par F.L. Poudrier, écuyer, à la Corporation du village de Plessisville.

Par devant les Notaires Publics, dans et pour le Bas-Canada, soussignés.

Fut présent François Lemay Poudrier, écuyer, Arpenteur, demeurant au village de Plessisville du Township de Somerset-Sud, Comté de Mégantic; lequel a par ces présentes, reconnu et confessé avoir baillé et délaissé, à titre de rente foncière et de bail d'héritage, et promet garantir de tous troubles et empêchements généralement quelconques, à la Corporation du dit village Plessisville de Somerset-Sud, susdit, à ce, présent et acceptant, pour ladite Corporation, leurs successeurs et ayant cause, Joseph Bettez, écuyer, Médecin, demeurant audit village Plessisville, l'un des membres du Conseil de la municipalité dudit village Plessisville, dûment autorisé à l'effet des présentes, par et en vertu d'une certaine résolution passée à une assemblée spéciale dudit conseil tenue le vingt sept de février dernier, c'est à savoir un circuit de terre ou emplacement situé dans ledit village Plessisville, sur le chemin Provincial d'Arthabaska, contenant quatre vingt pieds Anglais de front, sur quatre vingt pieds de profondeur, mesure française, borné en front vers le nord-ouest, audit chemin Provincial d'Arthabaska, et en profondeur, vers le sud-est, au terrain d'Augustin Lemay Poudrier, écuyer, joignant d'un côté vers le nord-est, à Pierre Boisvert, et de l'autre côté vers le sud-ouest, audit Bailleur, circonstances et dépendances, sans réserve.

Audit Bailleur, ce que dessus baillé appartenant comme faisant partie de plus grande étendue de terrain qui lui appartient à Juste Titre et dont il s'oblige d'en aider la dite Corporation, à sa demande, en cas de besoin.

Disant ledit Joseph Bettez, écuyer, Preneur pour la dite Corporation, le tout bien savoir et connaître et en être content.

Sera tenu ladite Corporation, de clôre ou faire clôre, d'entretenir à perpétuité, à ses frais et dépens, ledit circuit de terre ou emplacement, susbaillé, tout autour, avec l'aide des autres voisins, sans néanmoins pouvoir en appeler l'aide dudit Bailleur tant et si longtemps que ce dernier lui sera voisin et ce d'une manière convenable, en planches, et d'une hauteur qui ne pourra, en aucun cas, excéder quatre pieds.

Plus sera tenu ladite Corporation de fournir, livrer, à ses frais et dépens, audit Bailleur, d'hui à trente jours, une copie des présentes dûment enregistrée au Bureau d'enregistrement du Comté de Mégantic.

Ne pourra ladite Corporation, en aucun temps, construire sur ledit terrain, susbaillé, aucune autre bâtisse que le Marché et Hôtel de Ville ne pourra, non plus, être placé et construit à une distance plus éloignée que de vingt pieds du terrain dudit Pierre Boisvert.


Le présent Bail est fait à la charge par ladite Corporation, ses successeurs et ayant cause, de se conformer à tous frais et travaux publics, chemin de front ou devanture dudit emplacement, cotisations tant scolaires que municipales auquel ledit emplacement, susbaillé, pourrait être tenu, assujetti, au pro-rata de son étendue.

En outre le présent Bail est fait pour et moyennant la somme de douze piastres, argent courant du Canada, de rente foncière de bail d'héritage, que ladite Corporation, ses successeurs et ayant cause, seront tenus de bailler, faire et bien payer audit Bailleur ou à ses hoirs ou ayant cause, en sa demeure, à Plessisville susdit, ou au Porteur, par chaque an payable d'avance, le premier jour de Mars de chaque année, dont le premier paiement écherra et se fera à la passation des présentes, le deuxième, le premier de Mars mil huit cent soixante et cinq, et ainsi continuer d'année en année jusqu'au rachat de la dite rente, que la dite Corporation sera libre de faire, quand bon lui semblera, en rendant et payant en un seul payement, la somme de deux cents

Hommage à nos pionniers

(819) 362-2383

668 ST-CALIXTE
PLESSISVILLE, QUÉ.
G6L 2Y8

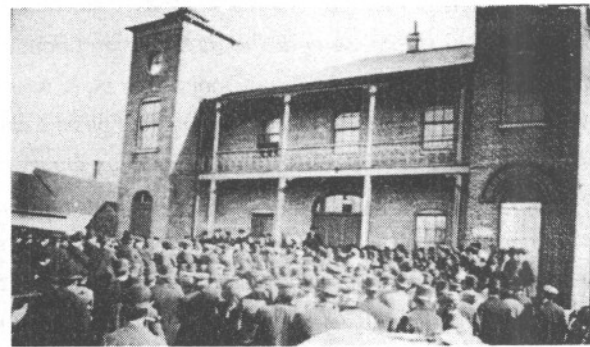
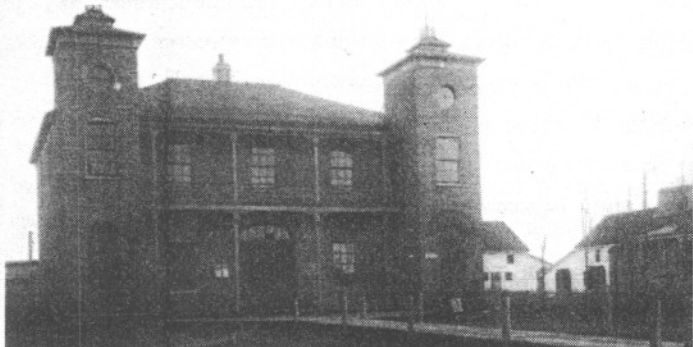
Autobus 
des
Bois-Francis Ltée

Lise P. Tanguay

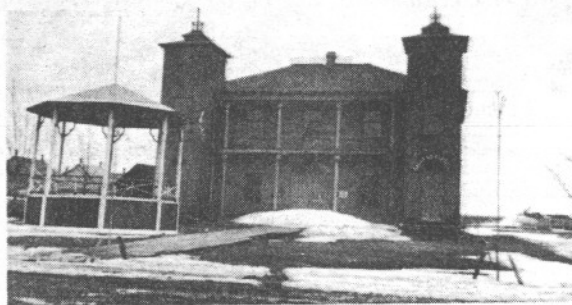
vosre transporteur régional depuis 1948

piastres, même cours, audit Baileur ou à ses hoirs ou ayant cause, avec les arrérages qui en seront lors dûs, frais, mises et loyaux coûts, le tout à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

Pour sûreté de quoi et de tout ce que dessus, le dit Baileur réserve et conserve son droit et privilège de Baileur de fond, par hypothèque spéciale sur ledit circuit de terre ou emplacement, susbaillé, ainsi que sur ledit Marché ou Hôtel-de-ville projeté, que ladite Corporation sera tenue de maintenir et entretenir en tel et si bon état et valeur que ladite rente y puisse être aisément prise et perçue par chacun.



Deuxième hôtel de ville
bâti après le grand feu de
mai 1885 et démoli pour
le nouvel hôtel de ville de 1923.



À l'aube du XXème siècle,
assemblée politique face
à l'Hôtel de Ville.
Vers 1900, le
bureau de poste
est à l'intérieur
de l'Hôtel de Ville.

Hôtel de ville de Plessisville
avant sa démolition
(15 avril 1923).

Contrat de construction de l'Hôtel de Ville

20 MAI 1886 (greffe F. DeGuise)

No 1 156 Marché entre la Corporation de Plessisville et François Labbé, cultivateur.

Par devant Mtre F. Deguise, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant au village de Plessisville, comté de Mégantic, soussigné.

Furent présents, Jean-Baptiste Vallée, écuyer, maire, de la municipalité du village de Plessisville, agissant aux présentes en vertu de l'autorisation de la dite corporation par résolution en date du dix-sept du courant d'une part, et,

François Labbé, cultivateur, de la paroisse de St-Calixte de Somerset, dit comté, d'autre part.

Lesquels ont fait arrêté le marché, clauses et conventions comme suit: de la part du dit M. François Labbé, de faire, construire et ériger au dit village de Plessisville, sur le terrain de la dite Corporation, une bâtisse devant être l'Hôtel de Ville, suivant les plans et devis produits par la Corporation, signés, paraphés et annexés aux présentes, pour y recourir au besoin, le tout suivant l'art requis pour telle construction.

Les dits travaux et ouvrages complets suivant les dits plans et devis seront livrables dans le courant de septembre prochain, à dire d'expert quant à l'exécution des ouvrages. Et pour telle construction, la dite partie de première ès qualité, promet et s'oblige payer au dit Sieur Labbé, au fur et à mesure que les dits travaux avanceront, une somme de deux mille cinquante piastres courant.

Et pour la garantie de l'exécution des dits travaux, le dit Sieur François Labbé a par ces présentes spécialement hypothéqué jusqu'à concurrence de la somme de mille piastres, c'est à savoir une terre sise et située dans la dite paroisse de St-Calixte sus dit étant le numéro quatre cent vingt (420) aux plans et livres de renvoi officiel du cadastre de la municipalité de Somerset.

Comme la dite terre est actuellement, circonstances et dépendances quelconques, avec maison et autres bâtisses y construites.

Tel a été arrêté.

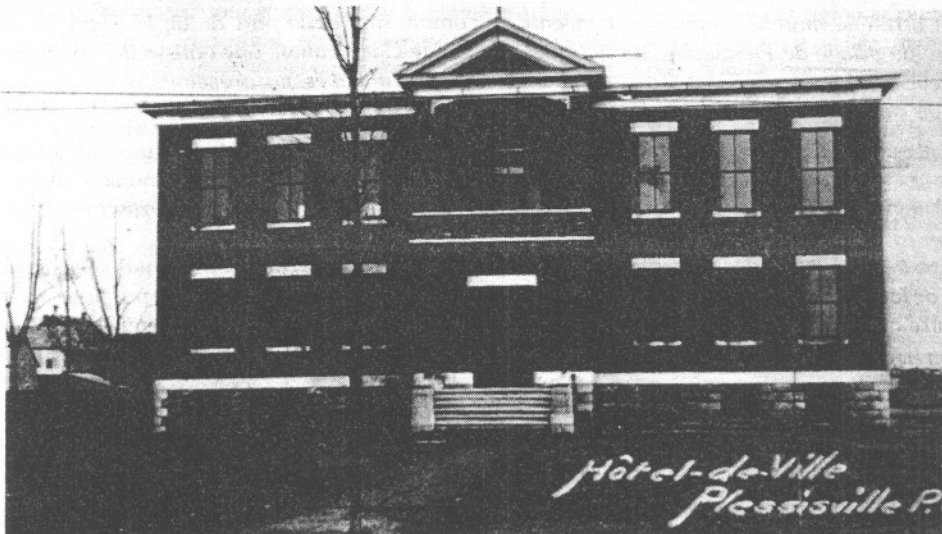
Fait et passé au dit village de Plessisville, étude du notaire soussigné, sous le numéro onze cent cinquante-six de ses minutes, le vingt de mai mil huit cent quatre-vingt-six après-midi.

Requis de signer, la partie de première part ès qualité l'a fait, la partie de seconde part a déclaré ne le savoir. Lecture faite.

J.-B. Vallée, maire X F. DeGuise, N.P.

DEVIS POUR LA CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE DU VILLAGE

- 1- La bâtisse aura 60 X 40 pieds.
- 2- Il y aura deux tours attenantes de 10 X 10 suivant le plan.
- 3- Le carré de la bâtisse et des tours seront en brique rouge, de 12 pouces d'épaisseur.
- 4- Les ouvertures seront telles qu'indiqué au plan, avec goût et suivant les proportions.
- 5- Le solage sera en bonne maçonnerie de 2 pieds d'épaisseur sur 3 pieds de hauteur; au moins un pied dans la terre.
- 6- Il y aura une galerie couverte entre les deux étages de six pieds de largeur.
- 7- L'étage inférieur aura douze pieds de hauteur, celui supérieur aura 14 pieds.
- 8- Il y aura une plate-forme au bas, entre les deux tours, de dix pieds.
- 9- La couverture sera couverte en tôle noire peinte à deux couches et huilée au revers.
- 10- Il y aura une petite galerie en fer sur chaque tour, ainsi qu'un rang sur le sommet du comble.
- 11- Le comble sera appuyé sur une traverse et supporté par trois ou quatre piliers de chaque côté.
- 12- Les planchers de bas du premier étage et des tours seront en madriers de 2 pouces emboutetés, de première qualité et bien posés et en pruche.
- 13- Ceux du deuxième étage seront en épinette d'un pouce et demi, de première qualité, emboutetée.
- 14- L'étage supérieur sera voûté proprement et peinturé à deux couches, au goût. La planche ne devra pas avoir plus de 3 pouces de largeur.
- 15- La brique à l'intérieur devra être recouverte d'une couche de mortier bien posé, aux deux étages.
- 16- Il y aura un escalier fort et solide à chaque tour pour monter du premier au deuxième étage, au haut duquel il y aura deux bonnes portes fortes, l'une pour communiquer à la salle et une autre sur la galerie.
- 17- Il sera fait dans chaque tour des petits escaliers communs pour monter au sommet.
- 18- L'une des tours aura en bas, à l'intérieur, une porte pour communiquer à la salle.
- 19- Chaque tour aura un petit mai suivant le plan.
- 20- La planche de la couverture aura un pouce et quart d'épaisseur, sera emboutetée et de bois de pruche.
- 21- L'étage inférieur sera divisé suivant le plan, y compris les étaux, la cellule et le cabinet de la pompe. Les divisions seront en madriers de deux pouces emboutetés.
- 22- Les changements qui seront faits au plan de détail seront acceptés sans extra.
- 23- Chaque étal (et ils seront au nombre de quatre) sera muni d'une ouverture et panneau doublé et d'un établi.



Hôtel de ville actuel tel que construit en 1923.

24-Il y aura deux petits chassiss en rond au haut de chaque tour.

25-La couverture de la galerie sera aussi recouverte en tôle. Les colonnes supportant et la couverture et la galerie seront suivant le plan.

26-Toutes les portes tant extérieures qu'intérieures ainsi que les chassiss seront peints au goût, à 3 couches. Les dites portes seront bien ferrées et munies de bonnes serrures.

27-Les galeries seront aussi peinte à deux couches.

28-Toute la charpente sera faite suivant le plan et les plans de détail qui pourront être fournis.

29-Au corps de la bâtisse, toute la brique sera strappée et finie.

30-Il est entendu que le toit des tours seront aussi couverts en tôle noire, comme le reste de la couverture, avec panneaux étanches pour communiquer aux mais.

31-Tous les matériaux employés seront de bonne qualité.

32-Il y aura des bras solides aux escaliers principaux des deux tours.

33-Le plancher de la galerie sera de madrier de deux pouces d'épaisseur, solide et bien appuyé.

34-La grande porte du marché sera en deux vantaux, avec in vitreau au haut.



Hôtel de ville en 1981.

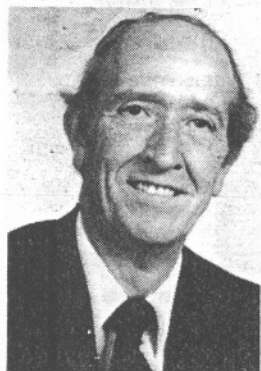


Photo prise à la clôture d'un cours de personnalité donné par l'Institut Le Royer de Montréal.

CONSEILLERS



Gaston Gingras



Henri-Paul Dion



Fernand Laflamme

Directeur Général



Claude Boulé t.p.

VILLE DE PLESSISVILLE
1835-1985

MAIRE



Jean-Louis Fradette

**Hommage à tous les pionniers
qui ont contribué,
de par leur courage
et leur détermination,
à rendre Plessisville
et ses Plessisvillois fiers de leur patrimoine
culturel, religieux et social.**

**Nous souhaitons à tous les gens
de Plessisville
un 150ème Anniversaire inoubliable
et nos souhaits de bienvenue
et de séjour agréable
à tous les visiteurs qui s'associeront
à la Fête.**

LE CONSEIL DE VILLE

Secrétaire-trésorier



René Turcotte o.m.c.

Directeur de Police



Guy Lorrain

CONSEILLERS



Madeleine G. Dusseault



Gilles Perron



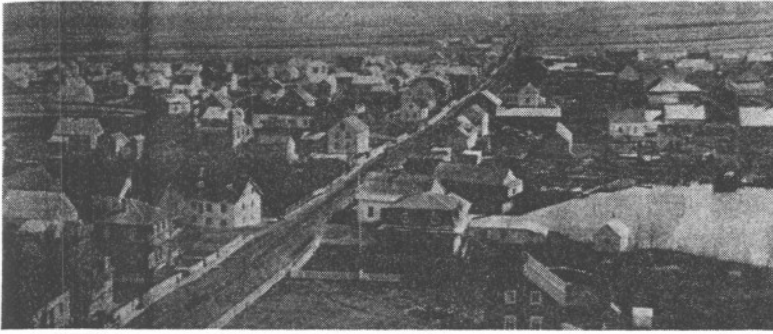
Gérard Brochu

Chef Incendie



Gilles Dusseault

PANORAMA DE CHEZ-NOUS



Partie Est, de la rue St-Calixte. Vue prise du clocher de l'église en avril 1890. À gauche, près du pont, la carderie Bertrand. En face, près de l'écluse, la meunerie Bertrand. De l'autre côté de la rivière, la scierie Bertrand près de l'écluse. Ces trois moulins étaient actionnés par des turbines hydrauliques.



Partie Est de la rue St-Calixte vers 1930. À noter, la nouvelle meunerie près du nouveau pont Simoneau. Le barrage, propriété de la ville, a été refait en béton en 1928. À remarquer la bâtisse de la glacière avec sa rampe de montée pour les blocs de glace.

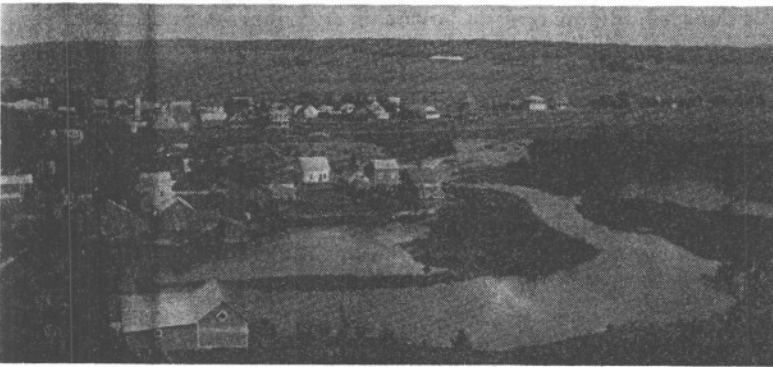
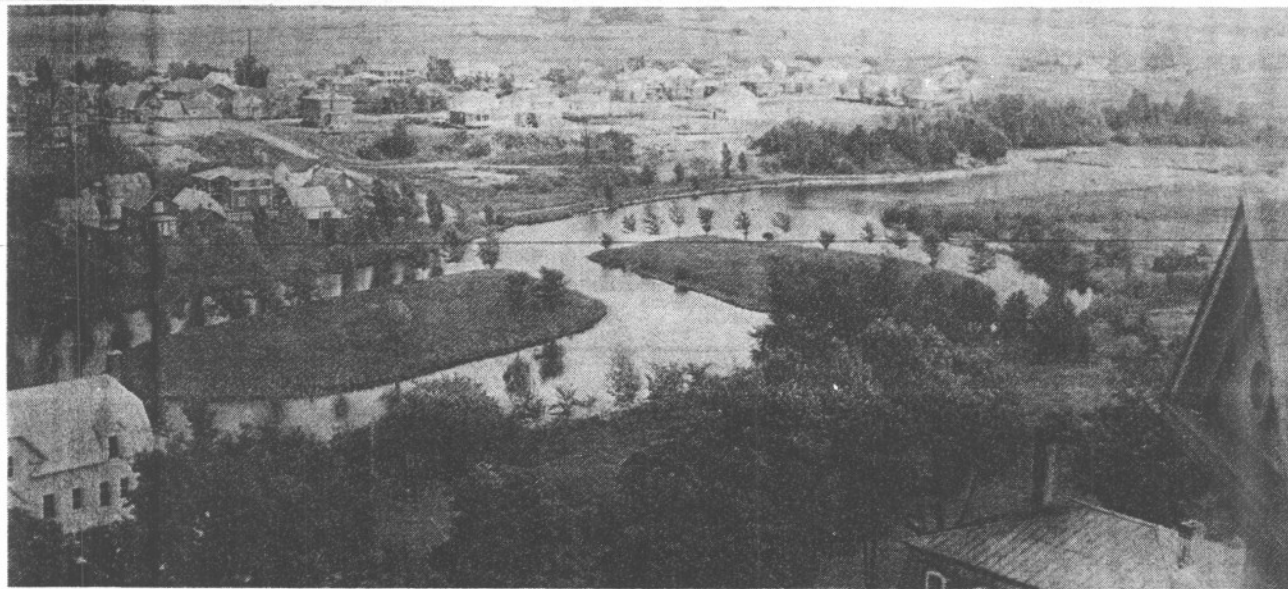


Photo prise en 1935, montrant l'avenue St-Joseph avant qu'elle ne débouche sur la rue St-Jacques. La rivière n'était pas encore creusée. À remarquer les côtes de sable où plusieurs jeunes ont pris leurs ébats.



Vue prise du clocher vers 1940. Au premier plan, nous apercevons à gauche, le Centre d'Etude et, à droite, le presbytère. Les îles sont maintenant formées et l'avenue St-Joseph peut communiquer à l'avenue St-Edouard. L'Oeuvre des Terrains de Jeux était en marche.

Document No. 5

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil de Ville du 5 février 1872.

2° "Proposé par Wenceslas Nadeau
Secondé par Jean-Baptiste Mercure

Et qu'il soit résolu

Que Octave Ouellette, Syndic Officiel, domicilié dans le Village de Plessisville, soit nommé et choisi comme le Secrétaire-Trésorier de la municipalité du Village de Plessisville à raison de cinquante piastres courant par année, au lieu et place de P.H. Larue, le Secrétaire-Trésorier actuel, et que le Maire soit autorisé à passer un engagement à cet effet avec le dit Octave Ouellette pour la somme de cinquante piastres courant sans extra à être réclamé par le dit Octave Ouellette.

3° Proposé par Cyrille Richard
Secondé par J. Baptiste Auger.

Et qu'il soit résolu, que le montant du cautionnement exigé du Secrétaire-Trésorier, Octave Ouellette, soit de deux cents piastres, et que le nom de Joseph Bettez, écuyer, offert comme sa caution soit approuvé, et que les propriétés ci-dessous désignées offertes comme garantie du paiement de la dite somme de deux cents piastres, soumis par ledit Octave Ouellette sur emplacement situé dans le huitième rang du Township de Somerset-Sud, faisant partie du lot de terre numéro vingt-huit, contenant quarante-cinq pieds de front, sur deux cents pieds de profondeur, borné en front au nord au chemin provincial d'Arthabaska, joignant au bout de ladite profondeur et du côté Sud-Ouest à l'hon. Charles Cormier et de l'autre côté au Nord-Est à Mme Henry Taylor ou ses représentants, et ledit Joseph Bettez une terre située dans le septième rang du Township de Somerset-Sud, faisant partie du lot de terre numéro vingt-neuf, contenant environ huit arpents de front sur la profondeur du dit lot borné en front au Sud ou chemin public du septième rang, en arrière au sixième rang, joignant d'un côté au Sud-Ouest à Pierre-Onésime Triganne, écuyer, et de l'autre côté au Nord-Est à J.-Baptiste Mercure, soit approuvé et accepté, comme suffisant garantie de toute somme de denier, que le dit Octave Ouellette par lui-même ou toute personne dont il sera responsable, peut dans l'exercice de sa charge devenir comptable envers la Corporation ou toute autre personne.

Adopté unanimement".

Contrat de cautionnement pour le poste de secrétaire-trésorier

7 FÉVRIER 1870

(greffe d'O. Cormier)

No. 4 175 Cautionnement de Secrétaire-Trésorier au conseil du Village de Plessisville par P.H. Larue, Ecuyer, Notaire.

Par devant le Notaire Public, dans et pour la Province de Québec, en Canada, soussigné, et le témoin en fin nommé et soussigné.

Furent présents Praxède-Herménégilde Larue, Ecuyer, Notaire, et Michel Laliberté, cultivateur, demeurant au Village de Plessisville, et Cyrille Laurendeau, cultivateur demeurant à St-Calixte de Somerset, Comté de Mégantic.



HOMMAGE À NOS ANCÊTRES

DR. RÉAL BOUTIN M.V.
1755 ST-LAURENT
PLESSISVILLE, G6L 2P9
TÉL.: 362-3948

Lesquels se sont conjointement et solidairement reconnus en dettes envers la Corporation du Village de Plessisville, en la somme de trois cents piastres courant, pour être payée pour l'usage et au profit de la dite Corporation, ce acceptant pour la dite Corporation, Pierre Célestin Bourk, Ecuyer, Maire de la dite Corporation, résident au dit Village de Plessisville, à ce présent, s'obligeant conjointement et solidairement, eux, leurs hoirs et ayant cause, pour le parfait et entier payement de la dite somme, et ils hypothèquent spécialement les propriétés ci-après désignées, savoir:

Le dit P.H. Larue, un emplacement situé dans le dit Village de Plessisville, contenant soixante pieds de front, plus ou moins, sur deux cents pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front, par le Nord, au Chemin Provincial, et en profondeur par le Sud, au terrain de F.-L. Poudrier, joignant au Sud-Ouest, partie à Adolphe Cossette et partie à P.-O. Triganne, et au Nord-Est, à Jos-Aimé Gaudet et cie, avec les bâtisses dessus construites.

Le dit Michel Laliberté, une terre située dans le onzième rang du Township de Somerset-Sud, faisant partie du lot numéro vingt-trois, contenant huit chaines et neuf mailles de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du cordon divisant le dit onzième rang du dixième rang, à aller aux terres du Gore ou augmentation de Somerset, formant trente acres en superficie, plus ou moins, bornée au Nord, aux terres du dixième, au Sud, à celles du dit Gore, d'un côté au Nord-Est à Jos Grégoire et de l'autre coteau Sud-Ouest à Pierre Morissette, circonstances et dépendances.

Et le dit Cyrile Laurendeau, une terre située au septième rang du dit lieu de Somerset, faisant partie du lot numéro vingt-trois, contenant quatre arpens de front, sur la profondeur du lot, tenant au Nord, aux terres du septième rang, au Sud, à celles du huitième rang, d'un côté au Sud-Ouest, à Moyse Carignant, et de l'autre côté au Nord-Est, à Alexis Dérousselle, Ecuyer, circonstances et dépendances.

Attendu que le dit P.-H. Larue a été nommé Secrétaire-Trésorier du Conseil Municipal du dit Village de Plessisville, et attendu que selon les dispositions de l'acte des Municipalités et des chemins de la Province de Québec, les dites Cautions, Michel Laliberté et Cyrile Laurendeau ont été, par une résolution du dit Conseil, approuvés comme telles Cautions pour le payement de toute somme de deniers dont il, le dit P.H. Larue, nommé comme sus dit, peut en sa qualité de Secrétaire-Trésorier être comptable envers la dite Corporation, tant en principal, intérêt et frais qu'en pénalité et dommages, dont le dit P.H. Larue, comme tel Secrétaire-Trésorier deviendra passible dans l'exercice de sa charge.

La condition de ce cautionnement est telle que si le dit P.H. Larue remplit bien et fidèlement en tout temps les fonctions et devoirs de la dite charge de Secrétaire-Trésorier et rencontre, paye et remet à la dite Corporation ou à toute personne par le dit acte autorisée à la demander et recevoir, toute somme de deniers pour laquelle il le dit P.-H. Larue comme tel Secrétaire-Trésorier sera comptable envers la dite Corporation, tant en principal, intérêt et frais, qu'en dommages et pénalités qu'il pourra comme tel Secrétaire-Trésorier avoir couru dans l'exécution de cette charge, pour et pendant l'espace de temps que le dit P.-H. Larue sera investi de la dite charge de Secrétaire-Trésorier, alors ce cautionnement sera nul, autrement, il demeurera en toute sa force et vigueur.

Car ainsi OC.

Fait et passé au dit Village de Plessisville de Somerset, à l'Hôtel de Ville du dit Village, lieu où se tiennent les séances de ce conseil le sept de février, à sept heures, l'après-midi, mil huit cent soixante et dix, sous le numéro quatre mille cent soixante et quinze, en présence de Mr Jules Poisson, artisan du Village de Plessisville de Somerset, témoin pour ce exprès appelé, et a signé avec nous Notaire ainsi que les dits messieurs Bourk, Larue et Lorandeu, ayant le dit Laliberté déclaré ne le savoir de ce enquis après lecture faite.

P.-H. Larue
Cyrile Laurendeau
Jules Poisson, témoin
P.-C. Bourk, Maire

sa
Michel X Laliberté
marque

O. Cormier N.P.



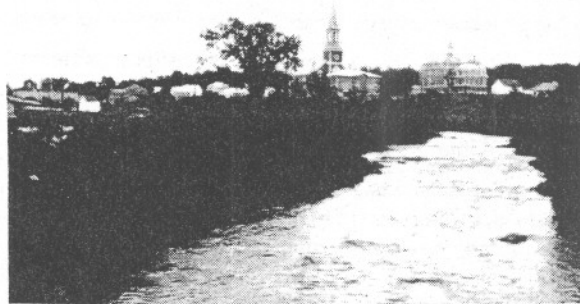
Jean-Paul Blanchet,
agent

PANORAMA DE PLESSISVILLE



Rue St-Calixte prise du clocher de l'église vers 1900.

- 1- Moulin à farine
- 2- Moulin à scie
- 3- Moulin à carde



Vue de Plessisville de la rue Savoie.



Vue de l'église St-Calixte et du Couvent au début du siècle.



Vue de la rue St-Calixte. Photo prise de l'église St-Calixte. À noter les deux moulins (carde et farine), au centre, à droite.

Document No. 6

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil de Ville du 4 mars 1872.

4° "Proposé par Wenceslas Nadeau
Secondé par J. Baptiste Mercure

Que le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil soit chargé de lire à haute et intelligible voix à la porte de l'église de cette paroisse, dimanche le vingt-cinquième jour de février courant, le règlement pour empêcher les marchands, commerçants, merciers, aubergistes et autres personnes, de vendre et détailler le dimanche, et contraindre les hôteliers à fermer leurs cabarets (Saloon) et auberges, à onze heures du soir le samedi, jusqu'à cinq heures le lundi matin suivant, dans les limites de la municipalité du Village de Plessisville tel que passé par le Conseil à sa séance du deux mai 1870.

Adopté unanimement".



Partie nord du village.

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil de Ville de décembre 1872.

4° Proposé par Louis Pitau
Secondé par W. Nadeau

Et résolu, que le mode de tirer au sort les noms des Conseillers qui doivent sortir de charge soit comme suit, savoir: le Secrétaire-Trésorier inscrira sur deux bulletins les mots "Sortant de charge" et apposera au-dessous ses initiales, et sur les cinq autres bulletins les mots "Restant en charge" avec aussi ses initiales, puis les bulletins seront mis dans une boîte, et chacun des Conseillers présents prendra un bulletin et le remettra au Secrétaire-Trésorier qui endossera le bulletin du nom du conseiller, qui le lui aura ainsi remis, et en fera une entrée dans le livre des votes et délibérations du Conseil, et le Secrétaire-Trésorier est, par la présente, chargé de la boîte qui contiendra les bulletins.

5° Proposé par M. Geoffroid Mailhot
Secondé par M. J. Baptiste Auger

Et résolu que ce Conseil procède au tirage au sort des Conseillers qui doivent sortir de charge en vertu des dispositions du "Code municipal de la Province de Québec" section 279 paragraphe 1.

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil de Ville du 12 décembre 1872.

2° Proposé par M. Wenceslas Nadeau
Secondé par M. Cyrille Richard

Et résolu que le règlement pour déterminer la manière dont seront entretenus les chemins publics de cette municipalité et à la charge de qui seront faits les dits travaux d'entretien, tel que préparé en vertu d'une résolution de ce Conseil à sa séance du deux décembre courant.

Somerset

TRICOT SOMESET
SOMERSET HOSIERY MILLS
1573, RUE SAVOIE,
PLESSISVILLE (QUÉBEC) G6L 2Y6

Etant lu soit adopté et signé

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement du Conseil comme suit:

- 1- Tous les chemins publics dans les limites de cette municipalité seront entretenus suivant la loi.
- 2- Durant la saison d'hiver il sera fait usage de herse, "scrapers" et rouleaux, suivant qu'il sera trouvé le plus avantageux.
- 3- Les travaux pour entretenir les dits chemins seront donnés à l'entreprise à la crie au rabais, dans le temps voulu par la loi suivant les dispositions du "Code Municipal de la Province de Québec" par part ou en un seul lot suivant que le Conseil le décidera.
- 4- Les travaux d'entretien seront à la charge de la Corporation du Village de Plessisville, et le montant en sera prélevé en même temps que le rôle général de perception pour les fins générales de cette municipalité.

Attesté: Oct. Ouellette, Sec.-Trésorier P.O. Triganne, Maire

Contrat d'entretien pour les chemins d'hiver

Cet acte fait le septième jour du mois de décembre mil huit cent soixante et quatorze entre Joseph Poisson cultivateur du Village de Plessisville, de la première part et la Corporation Municipale du Village de Plessisville, représenté ou présenté par Jean-Ete Mercure, écuyer maire dûment à l'effet des présentes, de la seconde part fait foi que le dit Joseph Poisson part de la première part et en considération du prix ou somme de soixante et quinze piastres, que la dite Corporation Municipale représentée comme susdit, promet et d'obliger de lui payer moitié le premier février et la balance le premier mois prochain (ou aussitôt que les travaux ci-dessous mentionnés seront terminés après le premier jour de mois prochain) lui le dit Joseph Poisson promet et s'oblige à peine de tous les dommages d'entretenir tous les chemins publics situés dans les limites de cette municipalité, durant la saison d'hiver courant, suivant les dispositions des règlements ou la loi réglant l'entretien des chemins d'hiver, abatre et relever toutes les clôtures le long des dits chemins, tenir les chemins en bon ordre, passer la herse à chaque bordée de neige et chaque fois qu'il en sera requis par les inspecteurs de voirie toute et chaque fois qu'ils le jugerons à propos, d'obliger de payer tous dommages que la Corporation sera condamner à payer pour cause du mauvais état des chemins, faire clerrer les embarras qui pourront être mis dans les chemins à partir de cette date, la Corporation l'obligeant de prendre toute trace du centre qui causeront des embarras au frais risque et profit du dit Joseph Poisson.

En cas de négligence par le dit Joseph Poisson d'entretenir les chemins en bon ordre, les inspecteurs pourront après avis donné dans le cas ou le dit Joseph Poisson devait dans les limites de cette Municipalité, et sur avis dans le cas d'absence du dit Joseph Poisson de cette Municipalité, faire entretenir les dits chemins par toute autre personne au frais du dit Joseph Poisson.

En foi de quoi les Parties ont apposés leur seing et sceau aux présentes les jours et ou en premier lieu écrit.

Joseph Cormier
Oct. Ouellette

sa
Joseph X Poisson
marque
J.-Bte Mercure

*Joseph Poisson, cultivateur de Plessisville pour Entretien de chemin d'hiver
7 décembre 1874.*

Librairie

PHOTOCOPIE - LIVRE

LEPAGE INC.
PAPETERIE - CADEAUX

1641 St-Laurent
Plessisville

Tel: 362-7791

Reçu de la Corporation du Village de Plessisville, la somme de trente sept piastres et demi par l'entremise de J.D. Lacerte, sec. trésorier étant le dernier terme et parfait payment pour l'entretien des chemins d'hivers de la Municipalité du Village de Plessisville suivant le marché passé sous seing privé avec J.B. Mercure, représentant la susdite Corporation, en date du 7 décembre 1874, dont quittance générale et finale.

J.D. Lacerte témoin

sa
Joseph X Poisson
marque

Plessisville 3 mai 1875

Rue St-Louis



Coin St-Louis et St-Calixte peu après 1900. À gauche, l'hôtel tenue par la famille Bertrand et, à droite, le magasin général.



Intersection St-Calixte et St-Louis aujourd'hui avec l'Hôtel Bois-Francis et la Banque Canadienne Nationale à gauche. Nous apercevons à droite, l'édifice abritant le commerce "Ameublements Gaétan Dubuc" et l'épicerie "AXEP".



Rue St-Louis. Photo prise en face de chez M. Ubald Goulet. L'avenue St-Louis en 1920. À gauche, le magasin Painchaud et le cordonnier E. Galarneau. À droite, Mme Fréchette (récemment la Banque Provinciale), un peu plus loin, le magasin de Mme Michaud. Le long du trottoir, des poteaux pour y attacher les chevaux.



L'avenue St-Louis en 1931, avait un caractère plutôt résidentiel avec ses beaux érables. Le centre du chemin était en macadam goudronné et, les côtés en gravier. À droite, à la place de cette résidence, c'est le magasin de la Société des Alcools du Québec, et le magasin Painchaud.

Extrait d'un "Avis Public" du 26 décembre 1871.

"Aux Electeurs Municipaux de la Municipalité du Township de Somerset-Sud.

Avis public est, par les présentes donné, par Octave Ouellette, Secrétaire-Trésorier du Conseil Municipal du Township de Somerset-Sud, qu'une assemblée publique des habitants de la Municipalité locale du Township de Somerset-Sud, qui ont droit de vote à l'élection de Conseillers Municipaux, se tiendra en la salle des réunions du Conseil, dans le Village de Plessisville, lundi le huitième jour de janvier prochain, à dix heures de l'avant-midi, afin de procéder, là et alors, à l'élection de sept Conseillers, pour la dite municipalité, conformément aux dispositions du "Code Municipal de la Province de Québec".

Daté à Plessisville Township de Somerset-Sud, ce vingt-sixième jour de décembre mil-huit-cent-soixante et onze.

Oct. Ouellette, sec.-trésorier.

Je, soussigné, Hyacinthe Jutras, un des Huissiers-Jurés de la Cour supérieure de la Province de Québec, immatriculé pour le district d'Arthabaska, résidant au Village de Plessisville, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des endroits suivants savoir: sur la porte principale de l'église de la paroisse de St-Calixte de Somerset, et sur la porte du marché (ou Hôtel de Ville) dans le Village de Plessisville, Township de Somerset-Sud, et en le lisant à voix haute et intelligible, à la porte de la dite église à l'issue du service divin du matin, le trente-et-unième jour de décembre dernier, et le septième jour de janvier courant, étant les dimanches suivant immédiatement le jour ou cet avis a été affiché comme susdit. En foi de quoi, je donne ce certificat ce huitième jour de janvier mil-huit-cent-soixante-et-douze.

H. Jutras Oct. Ouellette

À une assemblée publique des électeurs municipaux de la Municipalité du Township de Somerset-Sud, convoquée par avis public et tenue en vertu des dispositions du "Code Municipal de la Province de Québec", dans le Village de Plessisville, Township de Somerset-Sud, dans la salle des réunions du Conseil, le huitième jour de janvier de l'année de Notre-Seigneur mil-huit-cent-soixante et douze, à laquelle assemblée sont présents bon nombre d'électeurs municipaux.

Sur proposition de M. Cyrille Laurendeau
Secondé par M. Honoré Tourigny

Les personnes dont les noms suivent, savoir

Noël Beaudette, cultivateur
Martin Jutras, cultivateur
Zéphirin Tourigny, cultivateur
Edmond Paradis, cultivateur
Joseph Lambert, cultivateur
Odilon Cormier, cultivateur
Cyprien Marier, cultivateur

tous du Township de Somerset-Sud, ont été élus Conseillers municipaux pour la municipalité du Township de Somerset-Sud.

Octave Ouellette, président

ENTREPRENEURS GENERAUX



**HERVÉ
NADEAU & FILS LTÉE**

YVON NADEAU,
Président

960 Av. ST-LOUIS
PLESSISVILLE, QUE.
G6L 2M1

Avjs donné par le secrétaire-trésorier, à chaque conseiller nouvellement élu, Plessisville le 9 janvier 1872.

Monsieur,

Tenez-vous pour informer, par la présente, qu'à une assemblée publique des électeurs de la Municipalité du Township de Somerset-Sud, convoquée et tenue en vertu des dispositions du "Code Municipal de la Province de Québec" dans le Village de Plessisville, Township de Somerset-Sud, dans la salle des réunions du Conseil, le huitième jour de janvier courant, vous avez été dûment élu Conseiller municipal pour la Municipalité du Township de Somerset-Sud, et vous êtes par ces présentes, requis d'assister à la première session du Conseil qui se tiendra au bureau du Secrétaire-Trésorier dans la salle des réunions du Conseil dans le Village de Plessisville, Township de Somerset-Sud, samedi, le vingt janvier courant à sept heures de l'après-midi, pour la nomination du Maire.

Oct. Ouellette, président d'élections

Contrat de construction d'un pont sur la rivière Blanche

22 AOÛT 1868

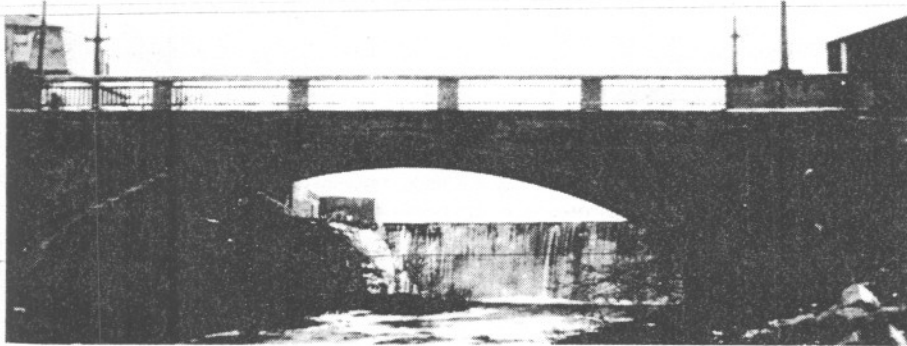
(greffe d'O. Cormier)

No. 3 846 Entreprise du Pont du Village de Plessisville par le Sieur Stanislas Doucet avec la Corporation de Plessisville.

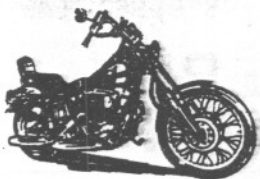
Par devant les Notaires Publics pour la Province de Québec, résidant au Village de Plessisville de Somerset, district d'Arthabaska, comté de Mégantic soussigné.

Fut présent Sieur Stanislas Doucet, maître forgeron et manufacturier de moulins à battre, demeurant au dit Village de Plessisville de Somerset.

Lequel a volontairement entrepris par ces présentes de construire un pont suivant les spécifications ci-après mentionnés de la corporation du Village de Plessisville, représentée au présent acte par Jean-Baptiste Mercure, Ecuyer, cultivateur et Louis-Jacques Pitau, Ecuyer, Avocat tous deux résidents au dit Village de Plessisville de Somerset dont le premier Maire de la dite corporation et le dit L.-J. Pitau, un des conseillers municipaux d'icelle. Lesquels agissant en ces présentes en vertu d'une autorisation spéciale adoptée par la dite corporation à une session tenue le mardi le dix huit avril courant. Et les dits Jean-Baptiste Mercure et Louis-Jacques Pitau, Ecuyer, à ce présent et acceptant pour et au nom de la dite corporation, savoir:



Pont en béton sur la rue St-Calixte.
Photo prise en 1935.



VENTE
SERVICE
RÉPARATION

**MOTOSPORTS
GP INC.**

362-3549

HONDA • YAMAHA • HARLEY DAVIDSON
PIÈCES & ACCESSOIRES
VÊTEMENTS POUR MOTOS

1431 av. FORAND,
PLESSISVILLE

Le dit Sieur Stanislas Doucet s'oblige donc à construire un pont sur la rivière Blanche, dans le dit Village de Plessisville suivant les spécifications et plans marqués.

Adoptés, signés et paraphés par les parties sus dites. Lesquels spécifications et plans sont demeurés annexés à la minute des présentes pour y avoir recours quand besoin sera. Et le dit Sieur Stanislas Doucet s'oblige se conformer en tout aux spécifications et suivant le dit Plan marqué -A-.

Cette présente Entreprise est ainsi faite pour et en considération du prix et somme de onze cents piastres ou dollars courant que les dits Jean-Baptiste Mercure et Louis Pitau, Ecuyers, comme Procureurs sus dits et au nom de la dite corporation du dit Village de Plessisville, s'obligeant payer au dit Entrepreneur ou à son ordre suivant les époques de paiements mentionnées aux dites spécifications, le tout à peine de tous dépens.

Et pour sureté de l'exécution de la dite entreprise au montant de la dite somme de onze cents piastres courant et de tous dépens et dommages qui en résulteraient dans le cas où le dit Entrepreneur ne remplirait pas ses conditions, ce dernier a spécialement affecté, obligé et hypothéqué un certain terrain ou emplacement scis et situé dans le dit Village de Plessisville de Somerset, sur le huitième rang du Township de Somerset-Sud, faisant partie du lot de terre numéro vingt huit, contenant cent pieds de profondeur, borné en front par le Nord au chemin Royal et par le Sud au Représentant des héritiers de feu Joseph Louis Héon, joignant par le Nord-Est le Représentant d'Onésime Bourassa et par le Sud-Ouest à un terrain destiné pour faire une rue, avec une maison, une boutique de forge et manufacture de moulins à battre et autres bâtisses dessus construites.

Et pour plus grande sureté de l'exécution de la dite Entreprise du dit pont, sont intervenus l'honorable Charles Cormier, Sénateur et Marchand et Jules Dufour, Ecuyer cultivateur, tous demeurant au dit Village de Plessisville de Somerset.

Lesquels se sont portés, pleiges et cautions du dit Entrepreneur envers la dite corporation, ce faisant, ils ont donné chacun l'hypothèque ci-après pour plus grande sûreté de l'exécution de la dite entreprise jusqu'au montant de la dite somme de onze cents piastres courant, avec dépens, dommages et intérêt. Premièrement, de la part du dit Honorable Charles Cormier, ce dernier a spécialement affecté, obligé et hypothéqué le lot de terre numéro vingt six du dixième rang...

Devis d'un pont sur la rivière Blanche (rue St-Calixte)

DEVIS ET SPÉCIFICATIONS DU PONT PROJETÉ DE LA RIVIÈRE BLANCHE DANS LE VILLAGE DE PLESSISVILLE, faits et préparés en vertu d'une résolution du conseil en date du treize juillet dernier (1868).

1. ment Le pont comprend non seulement la charpente mais encore les quais avec leurs ailes, les terrassements, etc. Sur une longueur de cent quatre vingt pieds plus ou moins.

2. ment La charpente du pont sera appuyée par deux quais en pierre dont l'un (celui du Nord-Est) sera construit dans la rivière aussi près du bord possible, sur une hauteur de vingt-trois pieds, à partir du lit actuel de la rivière, sur vingt pieds de large et six pieds d'épaisseur dans sa base et diminuant en montant, en ligne directe du côté de l'ouverture pour arriver à quatre pieds d'épaisseur à sa surface avec deux ailes partant à lien de l'extérieur du quai en angle pour celle du Nord courant dix-huit pieds et celle de l'Est en angle courant seize pieds, les dites ailes devront avoir trois pieds d'épaisseur une fois laissées le quai. Sur toute la hauteur du quai pour l'espace de l'épaisseur du quai, puis baissant en forme d'arche en proportion de la longueur des dites ailes.

Hommages à nos pionniers

L. JAM INC.

ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX
LOCATION D'ÉQUIPEMENT

Lionel Jam
Président

Route 265 Nord
Plessisville, G6L 2Y4
Tél.: (819) 362-7540

(819) 362-7540

CARRIÈRES PLESSIS INC.

PLANS DE CONCASSAGE ET
TAMISAGE PORTATIF

Lionel Jam
Président

Route 265 Nord
Plessisville, G6L 2Y4

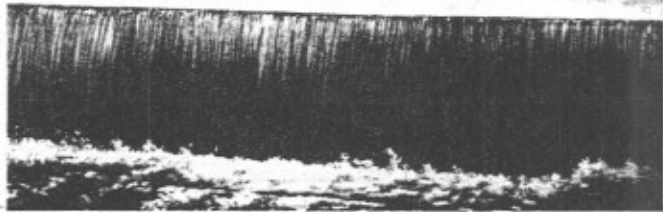
* L'autre quai de la même manière que le précédent à l'exception des ailes qui seront comme suit savoir: celle du Sud en angle courant trente et un pieds et celle de l'Ouest en angle courant vingt et un pieds. Ces quais et les ailes qui en font partie, seront faits de bonnes pierres de rang pour une hauteur de six pieds au-dessus du lit actuel de la Rivière, dont les premiers rangs à l'extérieur seront joints avec du ciment Romain et l'intérieur dans cette hauteur comme le reste de la maçonnerie sera fait avec de la bonne pierre de maçonnerie ordinaire et joint ensemble avec du bon mortier de chaux. Dans le cas où il serait nécessaire de faire des excavations pour les fondations solides des dits quais, ce qui devra être fait, ces excavations seront remplies de la même manière que les 6 premiers pieds des quais tel que ci-haut spécifié, et tous les joints extérieurs seront tirés avec du ciment Romain.

3. ment Il y aura une espace de quarante-six pieds à la base et cinquante à la surface entre les deux quais sus dits, cette espace du pont sera fait en charpente comme suit savoir: il y aura sept lambourdes de sept pouces sur 14 et 16 et cinquante-quatre pieds de long, en pin, appuyées par des jambes de force en épinette rouge de sept pouces sur dix et de longueur nécessaire pour prendre dans les quais à quatorze pieds de la surface et douze pieds de chaque extrémité dans les lambourdes, avec les étais nécessaires tel que démontré par le plan, le tout couvert de deux couches de coltare posé froid. Le pontage sera posé en madriers de trois pouces d'épaisseur sur le travers du pont, en deux ponts avec du bon clou de six pouces sur chaque lambourde et redoublé sur le long en madriers de trois pouces, trois pieds de large sur les deux côtés du pont pour le passage des chevaux, aussi bien cloué avec du clou de six pouces, au moins six par madrier de neuf pouces, avec des lices sur le joint des madriers au milieu de cinq pouces par huit et des lices chaque côté pour appuyer les gardes-corps (garde-fou). Lesquels gardes-corps seront faits par carreaux en diamant avec du bois d'épinette d'un pouce et demi sur trois avec une lice ou couvrement de quatre pouces par cinq et appuyée à l'extérieur par des guettes qui seront prises sur des travers de douze pieds en douze pieds, vis-à-vis les poteaux qui assembleront les dits gardes-corps, les lices de chaque côté devront être soulevées d'un pouce et liées avec les lambourdes à travers les madriers avec de la bonne cheville d'épinette rouge, les gardes-corps, y compris ceux des dompes ou terrassement seront peints de deux couches en couleur d'ardoise.

4. ment Les dompes ou terrassement de chaque côté seront remplis à la hauteur du pontage en madrier sur le travers, sur une largeur d'au moins vingt cinq pieds à sa surface sur toute la distance qu'il y aura entre les quais en pierre et les côtés, y compris les vieux quais qui devront être démolis comme suit, savoir: en pierre ou en cailloux à l'approche de la maçonnerie sur une épaisseur d'au moins quatre pieds, c'est à dire qu'il ne sera pas mis de terre ni bois dans les dompes à une distance plus près de quatre pieds des murs, soit les quais ou les ailes, puis le reste en pierre, cailloux et terre, il sera permis de mettre du bois dans la dompe du côté Sud-Ouest de la rivière pourvu que ce soit du bon bois sain (sauf l'obelle) mis l'un contre l'autre sur le travers du chemin pourvu qu'il soit recouvert tant au dessus qu'au bout d'au moins quatre pieds de pierres et terre, la surface des dompes sera en terre seul sur une épaisseur d'au moins un pied dans la dompe ou terrassement du côté Sud-Ouest, il sera laissé une ouverture à l'endroit indiqué par L'honorable Louis Massue ou ses représentants pour le passage de la dalle du moulin, la dite ouverture devant être assez large pour pouvoir circuler autour de la dite dalle et boisée en gros bois carré de chaque côté, et le dessus, puis recouverte en terre d'au moins un pied, il sera laissé une espace de vingt pieds sur le milieu des dompes pour le passage des voitures, puis il sera fait un trottoir de chaque côté en madriers d'épinette ou pruche de trois pouces sur neuf et trois madriers de large, pris sur le long et appuyés sur au moins trois traverses par la longueur, bien cloués avec au moins six clous de six pouces pour chaque madrier, en dehors les trottoirs, il sera fait des gardes-corps (garde-fou) de la manière mentionné au plan pris et appuyés par de poteaux de douze pieds en douze pieds, de huit pieds de long sur cinq pouces carré dont quatre pieds dans la terre, laquelle partie devra rester à la grosseur du bois et rond, en cèdre uni pas bas, par deux rangées de traverses dont l'une à quatre pieds et l'autre à un pied au dessous de la surface.

5. ment Le tuffe qui se trouve aux deux extrémités du pont sera nivelé et miné s'il est nécessaire à la hauteur des terrassements du pont par et aux frais de l'entrepreneur comme faisant partie des travaux du pont.

6. ment L'ouvrage devra être commencé dans les huit jours de la date du contrat et être terminé le dixième jour de novembre prochain. Lequel ouvrage sera reçu dans les cinq jours à compter du dix novembre prochain par deux arbitres dont l'un choisi par le conseil et l'autre par



Ecluse de la rivière Blanche.



Mur de soutènement du pont Simoneau arraché par la crue.

l'entrepreneur et leur décision sera finale, et dans le cas de différent entre les deux, un troisième expert sera choisi au sort et la majorité décidera.

7. ment Les termes de paiements seront comme suit, savoir: cent piastres comptant en passant le contrat, cent piastres dans le courant d'un mois après la passation du contrat, quatre cent dollars le premier janvier prochain et la balance le premier jour de mars aussi prochain.

Le bois du vieux pont appartiendra à l'Entrepreneur.

Daté à Plessisville de Somerset ce dix-septième jour d'août mil huit cent soixante et huit.

Adopté, signé et paraphé par nous soussignés, parties intéressées aux dites spécifications, ce 22 août 1868.

J.-Bte Mercure
L.-J. Pitau, cons.
Stanislas Doucet
C. Cormier

O. Cormier N.P.

Rue St-Louis



L'avenue St-Louis, vue de la gare, vers 1910. À gauche sur l'enseigne, nous pouvons lire "Hôtel de la tempérance, Jos. Provencher, prop.". Depuis 1919, cet établissement est connu sous l'appellation "d'Hôtel Central". À droite, la première maison abritait le bureau de poste, vers l'an 1900; la maison voisine était un magasin général.



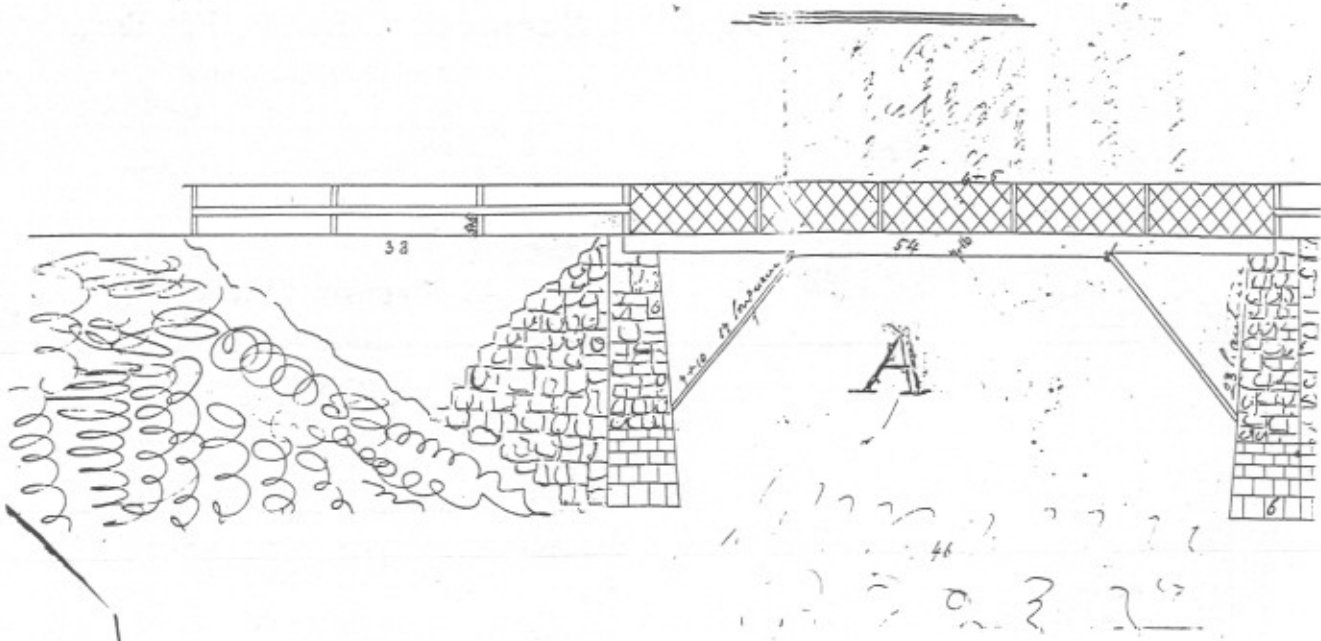
Photo prise en 1980. L'Hôtel Central est à gauche. L'ancien bureau de poste est à droite, et l'épicerie Trans-Québec.

ou Rue de la Station



Rue ou route de la station (aujourd'hui rue St-Louis), joignant la rue St-Calixte à la station de chemin de fer. À noter, à gauche, l'Hôtel Commercial de M. R. Doucet.

adoptée
à une séance du 17 août 1868



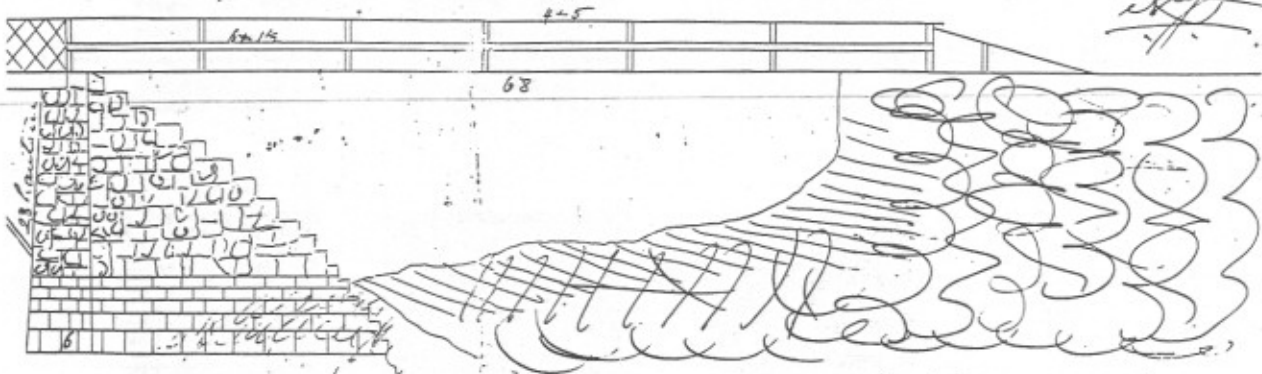
92

Mercure, Maine
L. J. Pitou cont

le C. de la Caution
aupres le C. de la Prévention

Plan de l'office de l'original du dit plan
d'après un relevé à la minute de l'acte d'expertise
Indiquant porteur date du 22 août 1868 -

O. Rouvier
[Signature]



Echelle

Annonces de 1930

LA RENARDIERE OSTIGUY PLESSISVILLE, QUE.



Renards Argentés de haute qualité, enregistrés par le Gouvernement, à vendre à des prix variant de \$600.00 à \$2,000.00 le couple, livrables à l'automne 1930. Nous pourrions garder ces renards en pension ou encore vous donner les instructions nécessaires.

L'industrie du Renard argenté n'est qu'à son enfance; Québec a maintenant son Association; notre Gouvernement vient de voter \$100,000.00 pour Ferme Expérimentale; donc c'est un très bon placement.

SUN LIFE ASSURANCE Company of Canada Une Forteresse de Solidité 1929.

Nouvelles Assurances avec primes payées	\$ 654,451,000
Une augmentation de \$213,207,000	
Assurances en cours (net)	2,401,237,000
Une augmentation de \$504,322,000	
Revenu total (net)	172,857,000
Une augmentation \$28,110,000	
Actif au 31 décembre 1929	568,197,000
Une augmentation de \$70,239,000	
Taux moyen d'intérêt gagné sur les placements 7.02%	

SHERBROOKE
David T. Diplock,
Gérant de Division.

PLESSISVILLE
Gustave Grenier,
Gérant Régional.

Magasin J. A. Savoie, Fils Enrg.

Magasin de nouveautés

Spécialités: Habits pour hommes, garçons et enfants.
Habits faits sur mesures, assortiment de chaussures au complet.
Épiceries de choix à des prix défiant toute concurrence. Parfumerie, vaisselle.

Au Magasin "Victoria"

Là où on achète à bon marché.

Nouveautés, épicerie et chaussures.
Spécialités: Fleurs et grains.

RAYMOND & BOURQUE, Prop.
Rue St-Louis, Plessisville.

R. V. Laliberté

MARCHAND

En face de l'Hôtel de Ville de Plessisville.

Spécialités: Confection pour Dames et Messieurs, robes, manteaux, chapeaux, habits, souliers, etc. etc.

Une visite nous fera plaisir.

Librairie St-Calixte

Mlle R. Beaulieu, prop.

Articles religieux, argenteries, jouets, cartes de luxe et de fêtes, papeterie, etc. Bibliothèque moderne.

Contrat de construction d'un pont sur la rue de la Fonderie (Savoie)

3 AVRIL 1888


(greffe F. DeGuise)

No. 1 483 Marché entre la Corporation de Plessisville et Adoric Laurendeau, soit la construction d'un pont en bois traversant la rue de la Fonderie.

Par devant F. DeGuise, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant au village de Plessisville, comté de Mégantic, soussigné.

Furent présents M. Adoric Laurendeau, bourgeois, du dit village de Plessisville, d'une part et François Théodore Savoie, écuyer, maire du dit village de Plessisville et en cette qualité spécialement autorisé à l'effet des présentes par résolution du Conseil Municipal du dit village de Plessisville, par résolution du cinq mars dernier, d'autre part.

Lesquels ont fait et arrêté les marchés, obligations et conventions ci-après, c'est à savoir:



**paroisse
de
Plessisville**

Le conseil de la Paroisse de Plessisville
est heureux de s'associer
à toute la population de Plessisville
pour rendre hommage à nos valeureux ancêtres.

Que chacun se joigne à la fête
afin de faire de 1985
une année anniversaire
digne de nos pères.



*J. Paul Dubois
maire*



*Jacques Leclerc
sec. trésorier*



*Robert Godbout
inspecteur mun.*



*J.G. Cloutier
Siège 1*



*Réal Vigneault
Siège 2*



*Gaspard Vigneault
Siège 3*



*Robert Bernard
Siège 4*



*Marc Bibeau
Siège 5*



*Robert Painchaud
Siège 6*



1835

1985

De la part du dit M. Laurendeau de construire un pont en bois sur la rivière Blanche, traversant la rue de la Fonderie, dans la dite municipalité, avec les cages, terrassements, pontages, tel que décrit au devis et spécification dont une copie est annexée aux présentes, signé et paraphé par les dites parties et nous dit notaire, suivant les dimensions y décrites, de plus comprenant les ajoutés mentionnés en la résolution de ce conseil en date du cinq de mars dernier, c'est à savoir: "Que le dit pont aura vingt pieds de largeur, sera tout en épinette rouge moins le pontage. Il sera loisible au Conseil d'exiger que l'excédent sur la longueur des madriers du pontage (12 pieds) soit utilisé pour une passerelle aux piétons, peinturé à deux couches et le tout fait suivant l'art, tant pour sa solidité que pour son fini et que le dit pont soit livré à l'usage du public dans le courant de juillet prochain".

Le dit entrepreneur sera tenu de fournir tous les matériaux, bois, fer et pierre entrant dans la construction.

Le prix de la dite construction sera de trois cent vingt-cinq piastres (\$325.) que la dite corporation s'oblige de payer moitié à la livraison de l'ouvrage et moitié au premier d'octobre prochain.

Attendu qu'à ce jour le bois de construction nécessaire au dit pont, est actuellement préparé et rendu sur les lieux, et qu'en outre les garanties personnelles du dit entrepreneur paraissent suffisantes pour la sûreté de l'exécution des travaux du présent marché, et qu'aucun denier ne doit être payé avant la livraison entière, la dite partie de seconde part, suivant la discrétion qui lui en est laissé par ce Conseil dans une résolution du dit jour, n'a pas cru devoir exiger plus ample garantie.

Tel a été arrêté.

Fait et passé au dit village de Plessisville, étude du notaire soussigné, sous le numéro quatorze cent quatre-vingt de ses minutes, le deux d'avril, mil huit cent quatre-vingt-huit. Requis de signer, ils l'ont fait. Lecture faite.

A. Laurendeau

F.T. Savoie

F. DeGuise N.P.

DEVIS ET SPÉCIFICATIONS

Devis et spécifications du pont sur la rivière Blanche, traversant la rue de Fonderie, dans les limites de la municipalité du village de Plessisville.

Le pont devra avoir cinquante-six pieds de longueur, sur vingt-quatre pieds de largeur, appuyé sur deux cages de vingt par douze (20 X 12) pieds, faites en bois de cèdre, sur une hauteur de huit pieds devant être pontées en grosses pièces de cèdre à la hauteur de quatre pieds, le reste rempli en pierre.

Le pont aura sept lambourdes de pruche ou de cèdre de dix pouces par huit (de 8 X 10); il y aura une arche de chaque côté du pont dans le genre du pont construit plus bas sur la même rivière, traversant la rue St-Jules, dans la dite municipalité; la dite arche devra avoir dix pieds de hauteur, avec trois "bolts" de un pouce et quart (1 1/4) de chaque côté, avec de bons "wachers" en fonte, à chaque "bolts".

Il y aura trois traverses de dix pouces par dix (10 X 10), prises avec les "bolts" en dessous du pont; il y aura aussi des gardes de corps de chaque côté du dit pont, bien faits et solides de trois pouces par quatre (3 X 4). Le pontage sera en madriers de pruche ou cèdre de trois pouces d'épaisseur, le tout de première qualité. Les madriers seront chevillés en bois d'épinette rouge. Il y aura une limande au milieu du pont en dessus sur le joint; cette limande sera six pouces par huit (6 X 8), et ce toute la longueur du pontage. Les pièces des cages seront équarries sur trois faces. Il y aura en dessous du pont quatre liens aux lambourdes pour la solidité du pont, attendu que les dites lambourdes devront être "entées" en deux.

Signé et paraphé par les dites parties, à Plessisville, ce deux avril mil huit cent quatre-vingt-huit et par nous dit notaire.

A. Laurendeau

F.T. Savoie

F. DeGuise N.P.

Hommage à nos pionniers

Les Maraîchers FORTIER Inc.

VASTE CENTRE DE JARDIN
FRUITS & LÉGUMES FRAIS DU JOUR

40, route 116, PRINCEVILLE

364-5009

Recensement de 1839 par l'abbé Larue

J. Baptiste Lafond
Joseph Simper
Placide Beauchesne
Ambroise Bertrand
Noël Derois
Eustache Houle
François Bigot
Jos. Sanschagrin
Edouard Grondin
Charles Hébert
Hubert Boisvert
Pierre-Louis Pellerin

Jos. Grondin, père
François Lachance
Jos. Grondin
André Nadeau
Alexis Bigot
Louis Houle, père
Louis St-Cyr
David Héon
Pascal Cormier
Antoine Laurendeau
Romain Auger
David Thibaudeau

François Marchand
Jean Rousseau
Toussain Grondin
Isaïe Boisvert
Jos. Perreault
François Champoux
Olivier Boisvert
Victor Héon
Olivier Cormier N.P.
Michel Brisset
Jos. Béliveau

Basile Lupien
François Beauchesne
Jean Marchand
Simon Marcoux
Moïse Perreault
Pierre Grondin
Louis Boisvert
Olivier Bourk
Charles Doucet
Hubert Gauvreau
J.B. Béliveau

Ces 46 familles comptaient 177 âmes dont 116 communicants. Au recensement de 1840, les Bois-Francis comptent 1192 âmes.

Contrat de construction de trottoirs

20 JUILLET 1874

(greffe d'O. Cormier)

No. 5 116 Entreprise de Trottoirs par Frs Ruel de la Corporation de Plessisville.

Par devant le notaire public pour la Province de Québec, résidant au village de Plessisville de Somerset, district d'Arthabaska, comté de Mégantic, soussigné.

Fut présent Monsieur François Ruel, ancien cultivateur, demeurant au dit village de Plessisville de Somerset.

Lequel a par ces présentes volontairement entrepris à faire les ouvrages suivants à la Corporation du village de Plessisville de Somerset à ces présentes Mrs J. Bte Mercure, maire de la Corporation et Wenceslas Nadeau, un des conseillers d'icelle, tout deux du village de Plessisville, le premier cultivateur, le dernier, marchand de bois, et acceptant pour et au nom de la dite Corporation en vertu d'une résolution spéciale du Conseil ou de la dite Corporation portant date du quinze du mois courant, c'est à savoir: le dit entrepreneur s'oblige de faire pour la dite Corporation un trottoir dans la route appelée la "Route du Dépôt" du chemin de fer le Grand Tronc, en prenant au nord de l'emplacement de Mr Prudent St-Jean et gagnant vers la Station du dit chemin de fer, d'un petit pont qui termine la route, sauf néanmoins à distraire sur la longueur du dit trottoir, les emplacements occupés par diverses personnes. Lequel trottoir devra être fait, confectionné et parachevé suivant les spécifications ordonné par ce conseil ou la dite Corporation; à sa séance du dit quinzième jour du mois courant dont copie signée et paraphée par les parties a été annexé à la minute des présentes pour y avoir recours au besoin.

De plus, le dit entrepreneur devra de faire la cloture ou doit passer le trottoir sus dit et la reconstruire trois pieds plus loin, le long du trottoir, à ses frais. Aussi entendu entre les parties que le dit trottoir sera fait à joints perdus et la dite entreprise sera faite sous la surveillance de Mrs les Conseillers Louis Rousseau et Cyrille Richard et reçue par eux, et sous l'espace d'un mois à partir de ce jour. Mais convenu que la dite Corporation devra fournir tous les matériaux, bois et clous nécessaires pour la confection de la dite entreprise, et rendre le tout sur la place.

À VOTRE SERVICE DEPUIS 1927

2 véhicules, personnel certifié en R.C.R.



Ambulances 416 Inc.

DENIS ROUSSEAU PRÉS.
HÉLÈNE F. ROUSSEAU INSTRUCTEUR

Cours en réanimation cardio-respiratoire supervisés par la Fondation
Canadienne des maladies du coeur.

1938 Av. St-Louis - PLESSISVILLE, QUÉ. - G6L 2N5

(819) 362-7231

Cette entreprise ainsi faite pour et moyennant le prix et somme de cinq piastres et quarante centins par chaque arpent de long au dit trottoir ainsi à faire, et payable par la dite Corporation (et les dits Mrs Mercure et Nadeau) en leur dite qualité de procureur s'obligent à payer au dit entrepreneur ou à son ordre le montant de la dite entreprise aussitôt qu'elle sera faite par le dit entrepreneur, et reçue par les dits Mrs. Rousseau et Richard comme sus dits.

Car ainsi OC.

Fait et passé au dit village de Plessisville de Somerset, Etude d'O. Cormier, notaire soussigné, le vingt de juillet après midi, mil huit cent soixante quatorze, sous le numéro cinq mille cent seize; en présence de Mr Evariste Prince, étudiant au Collège de Nicolet, résident au dit village de Plessisville, témoin pour ce exprès appelé; et a signé ainsi que les dits Mrs. Mercure et Nadeau avec nous notaire, ayant le dit entrepreneur déclaré ne savoir signer de ce enquis après lecture faite.

Wenceslas Nadeau
J.-Evariste Prince, témoin

^{sa}
François X Ruel
marque

J.B. Mercure

O. Cormier N.P.

SPÉCIFICATION DU TROTTOIR, fait en vertu d'une résolution du Conseil en date du 6 juillet 1874.

Le Trottoir sera fait en mettant les madriers sur le long c. à d. — 5 madriers de large, appuyés sur quatre traverses c.a.d. à tous les 4 pieds, dans les places élevées, la terre devra être otée, et dans les places basses, il sera mis des troncs d'appui avec lisses supplémentaires. Afin de niveler autant que faire se pourra le trottoir, en l'élevant à une hauteur raisonnable, en arrivant à la Station. Les traverses pour appuyer les Madriers du Trottoir, devront être chevillées sur les lisses et ces lisses chevillées sur les troncs d'appui sur une distance d'au moins 200 pieds. Les madriers, les traverses lisses et travers d'appui pour les places basses, ainsi que les Block pour égaliser sur les terrains haut, les clous et enfin tous les matériaux seront fournis par la Corporation; les madriers seront de 12 pieds et requis d'égal longueur, les traverses seront sconiés sur 2 faces de 5 pouces d'épaisseur et par longueur de 12 pieds ou plus, les lisses dont il est mention, seront sconiés sur une face et l'entrepreneur sera tenu de livrer l'ouvrage dans les trente jours après avoir signé le contrat.

Daté ce huitième jour du mois de juillet mil huit cent soixante et quatorze.

^{sa}
Frs. X Ruel
marque

J.-E. Prince, témoin

W. Nadeau
Oct. Ouëlette

J.-B. Mercure
O. Cormier N.P.

Adopté, signé et paraphé par les parties, ce 26 juillet 1874.

Extrait d'un rapport de M. Zénophile Bourk, constable de Somerset.

Rapport de Zénophile Bourk, constable, le 5 janvier 1885.

Son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers de la Corporation Municipale du Village de Plessisville.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire rapport qu'en vertu des instructions de votre Conseil j'ai surveillé autant qu'il m'a été possible les personnes qui passaient sur le pont en contravention aux défenses, ainsi qu'à la résolution de votre Conseil, savoir: de passer sur le dit pont en voiture au trot.

J'ai remarqué les personnes suivantes, savoir:

1° Décembre le 21, 1884 Gédéon Vallée

3° Décembre le 22, 1884 Joseph Lavoie

2° Décembre le 21, 1884 Adérique Laurendeau

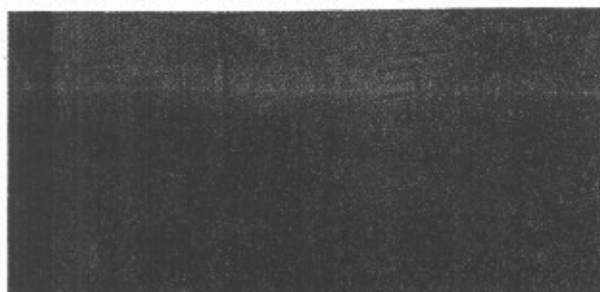
4° Janvier le 4, 1885 Joseph Mailhot

Le tout respectueusement soumis

Tancrède Bourk (Témoin)

^{sa}
Zénophile X Bourk, Constable
marque

Centre-ville



La rue St-Calixte vers 1920. À gauche, le bureau de poste, le magasin et la résidence Louis-J. Gosselin. À droite, la résidence du docteur A.-J. Boisvert, le restaurant Jos. Hinse et le magasin J.-A. Savoie.



Rue St-Calixte face à l'Hôtel de Ville en 1922.



St-Calixte face à l'Hôtel de Ville aujourd'hui.



St-Calixte Ouest et centre-ville aujourd'hui.

Extrait de la correspondance au Conseil Municipal de Plessisville
Bureau du Conseil Municipal du Township de Somerset-Sud

Plessisville, 30 juin 1871

Avis public est par les présentes donné aux habitants de la Municipalité du Township de Somerset-Sud que lundi le dixième jour de juillet prochain à sept heures de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances, le Conseil Municipal du Township de Somerset-Sud, procédera à l'examen ou révision de la liste de Jurés de la dite Municipalité.

Oct. Ouellette, Sec. Trésorier

Somerset, 29 août 1871

M. Landry a travaillé à la route de Bellevue, 19 jours, son petit garçon 17½ jours. Et il a travaillé 4 jours avec son petit garçon et son cheval.

Plessisville, 31 août 1871

La Corporation du Township de Somerset-Sud, à Jos. Landry

Pour 17½ jours d'ouvrage à la Route de Bellevue avec son fils	26.25	
Pour 4 jours d'ouvrage à la Route de Bellevue avec son fils	8.00	
Pour 1½ jour d'ouvrage à la Route de Bellevue, seul	1.50	Reçu paiement.
	Cr. 35.75	sa
Pour taxe avant ce jour	11.50	Joseph X Landry
Balance	24.25	marque
		J.L. Lacerte
		(témoin)

Extrait du procès-verbal du Conseil Municipal de Plessisville

Bilan pour l'année du 31 décembre 1869 à 31 décembre 1870

Nature des Recettes	Montant	Nature de Dépenses	Montant
Balance en main 31 déc. 1869	133.59	Chemin des Bellevues	122.00
Sur billets	20.91½	Chemin Route d'Halifax	19.99
Sur cotisation 1861, 1862 et 1865	4.55	L.-J. Pitau audition	2.50
Sur cotisation spéciale de la Route des Bellevues	217.83½	J.B. Hallé 2 tenues de terres	200.00
Indemnité seigneuriale	305.76	P.O. Triganne prêt sur obligation	300.00
Aug. Dubois sur avance	75.00	Chs.-H. Hébert prêt sur billet	150.00
P.O. Triganne sur dépôt	288.55	O. Ouellette salaire	75.00
		Balance en main	171.71
	1,041.20		1,041.20

et balance entre les mains
de O. Ouellette, sec. trés. \$171.71

À titre de comparaison sur cent ans:

Revenus pour l'exercice terminé le 31 décembre 1970:	\$760,950.87
Dépenses pour la même période:	\$758,521.22
Surplus net pour l'exercice 1970:	\$2,429.65

(Extrait des états financiers, Ville de Plessisville, au 31 déc. 1970)

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil de Plessisville le 10 juin 1872.

Règlement

Il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil comme suit:

- 1° Qu'à l'avenir tout commerçant ambulant vendant des marchandises par encan et tout colporteur sera obligé de prendre une licence de la Corporation du Village de Plessisville pour exercer dans les limites de la Municipalité du Village de Plessisville, un commerce, négoce ou métier de commerçant ambulant ou de colporteur.
- 2° Que nulle licence ne pourra être donnée pour une période plus longue que douze mois de calendrier.
- 3° Que le prix fixé pour l'octroi de licence en vertu du présent règlement sera de quinze piastres pour une licence de commerçant ambulant vendant des marchandises par encan, et de cinq piastres pour une licence de colporteur.
- 4° Que toute et telle licence, ci-haut mentionnée, sera accordée pour et au nom de cette corporation moyennant le paiement du prix ci-haut fixé pour l'octroi de toute telle licence, par M. le Maire et par M. le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil.
- 5° Qu'il est imposé par le présent règlement pour chaque violation du dit règlement les pénalités suivantes savoir, pour chaque violation du dit règlement par tout commerçant ambulant vendant des marchandises par encan et par tout colporteur sans la licence tel que ci-haut mentionnée une amende n'excédant pas vingt piastres, ou un emprisonnement pour une période n'excédant pas trente jours, et pour chaque violation du dit règlement par tout colporteur exerçant son négoce ou métier sans licence tel que ci-haut mentionné, une amende n'excédant pas dix piastres ou un emprisonnement pour une période n'excédant pas quinze jours.

Attesté: O. Ouellette, sec. trésorier

Quelques résolutions ou règlements adoptés au Conseil de Plessisville de Somerset-Sud.

22 janvier	1870	M. Noël Beaudette choisi et élu maire
27 janvier	1870	Nomination de trois estimateurs
27 janvier	1870	Nomination des inspecteurs des chemins
4 mars	1872	Nomination des inspecteurs de voirie, des inspecteurs agraires et des gardiens d'enclos publics.



Péto Bar Plessis enr.

MARC BELLEMARE, PROP.
(819) 362-6873

2081 ST-CALIXTE
PLESSISVILLE, QUÉ.
G6L 1S2



GROS & DÉTAIL

752-4531

21 déc. 1872

^a Résolution pour faire baliser tous les chemins.

21 déc. 1872

Résolution pour payer \$15.00 par année au Maire.

20 mars 1914

Tarifs pour l'utilisation de l'aqueduc.

- 1° Chantepleures: Sept piastres pour une seule famille, quelque soit le nombre de robinets.
- 2° Water-closet: Deux piastres pour une seule famille.
- 3° Bain: Une piastre par famille.
- 4° Boyau d'arrosage: Une piastre.
- 5° Fournaise: Une piastre.
- 6° Vaches: Une piastre pour la première, cinquante centins (0.50) pour la seconde et vingt-cinq centins pour les autres.
- 7° Chevaux: Deux piastres pour le premier, une piastre pour le second et cinquante centins pour les autres.
- 8° Cultivateurs: Nul cultivateur ne sera tenu de payer plus de vingt-deux piastres pour son service domestique, bain, water-closet, boyau d'arrosage et animaux quelconques.
- 9° Le coût de la chantepleure ne sera pas dû par le propriétaire d'une maison inoccupée.
- 10° Les propriétaires fonciers sont responsables de l'eau fournie à un locataire.
- 11° Pour tous les autres cas non prévus dans le tarif ci-dessus, le conseil déterminera le prix de l'eau à des conditions raisonnables.
- 12° Toute personne qui, par sa faute, causera une perte d'eau inutile, sera passible d'une amende de deux piastres au bénéfice de la partie affectée.
- 13° Toute personne qui souillera l'eau servant à l'alimentation du dit aqueduc ou qui causera du dommage au dit aqueduc, sera passible d'une amende de pas plus de vingt piastres pour chaque infraction, au bénéfice de la partie affectée.



Au 1662 de l'avenue St-Louis, dans les années 1920, c'était le bon temps de la boutique de forge des frères Simoneau. La maison voisine était leur résidence.



Au même endroit, mais en 1980, la boutique est devenue le magasin Drolet Electronique, la résidence est le bureau d'assurances A. Rousseau, et des logements.



Collecte pour les bons de la victoire en 1942.

Tél.: 819-362-3525

**sports/experts**

CARREFOUR SPORTS EXPERTS
1571, rue St-Louis
Plessisville, Qué

membre
intersport
international 



362-6343 - 6344

REPAS COMPLETS
SPÉCIALITÉS ITALIENNES
LIVRAISON

★ **Pronto Pasta** ★
RESTAURANT
LICENCIÉ Enr.

305 Rte 116 Ouest - C.P. 212 - PLESSISVILLE, Qué
G6L 2Y2

Règlement du 6 juin 1950:
Interdiction de porter des vêtements indécents à Plessisville, tels que robe-soleil sans boléro, culottes courtes appelées "shorts" et tout vêtement féminin trop décolleté.



À gauche, M. Jean Lesage, premier ministre du Québec est en visite à Plessisville, à l'été de 1966. À sa gauche, M. Marcel Collin, maire de Plessisville.

Maires de Plessisville



Honorable
Charles Cormier
(1855)



François Lemay
Poudrier
(1858)



Jean-Baptiste
Mercure
(1864) - (1874) - (1882)



Pierre-Célestin
Bourk
(1870)



Pierre-Onésime
Triganne
(1871)



Antoine-Eugène
Brunelle
(1876)



J. Alfred Roy
(1877)



Louis-Jacques
Pitau
(1879)



Jean-Baptiste
Vallée
(1884)



Honorable
F.-Théodore Savoie
(1887)



Léo-Paul Boutin, Président

SIEGE SOCIAL:

Plessisville (Qc)
1397, Savoie - (819) 362-7333

Montréal (Qc)
1814, Préfontaine - (514) 526-3757

Québec (Qc)
1275, Borne - (418) 681-0611

Maires de Plessisville (2)



Honorable
Napoléon-Charles
Cormier (1889)



J.-Alfred Savoie
(1891)



Jean-Baptiste
Tardif (1895)



J.-Nazaire
Bergeron
(1896)



Uldoric
Laurendeau
(1897)



Antoine Paradis
(1898)



J.-Delphis Lacerte
(1899)



Louis-Edouard
Thibaudeau
(1902)



Louis-Honoré
Grenier
(1905-1914)



Georges Savoie
(1907)



Joseph Jutras
(1908)



Louis-J. Houde
(1910)



Charles-Edouard
Gosselin (1913)



P. Isaïe Magnan
(1919)



J. Ernest Lacerte
(1921)



Alfred-E. Simoneau
(1923)



P. Antonio
Painchaud
(1927)



J.-Albert Forand
(1929)



Eudore Fournier
(1933-1935)



J.-Alphonse
Olivier
(1935-1939)